

Reçu le

20 DEC. 2019



Monsieur Régis CHAMBE  
Président  
Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais  
Château de Pluvy  
69590 POMEYS

Développement  
des Territoires

Nos Réf.  
RV/NC  
19-5602-239

Dossier suivi par  
Service foncier  
04 77 92 12 12

A Saint Priest en Jarez,  
Le 11 décembre 2019

Objet : Avis sur la modification n°1 du SCOT des Monts du Lyonnais

Monsieur le Président,

Siège Social  
43 avenue Albert Raimond  
BP 40050  
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX  
Fax : 04 77 92 12 78  
Email : cda42@loire.chambagri.fr  
Site Web : www.loire.chambre-agriculture.fr

**Antenne FEURS**  
3 Rue du Colisée – ZI Le Forum  
42110 FEURS  
Fax : 04 77 26 63 60

**Antenne PERREUX**  
714 C, rue du Commerce  
42120 PERREUX  
Fax : 04 77 71 91 67

N° de téléphone unique :  
04 77 92 12 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 184 210 011 00021  
NAF 9411Z  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 93 1842 10011  
N° d'existence organisme de  
formation 8242P001342



Pour faire suite à la réception du projet de modification du SCOT des Monts du Lyonnais, je vous indique que la Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable** sur le dossier. En effet, l'analyse de ce dossier met en évidence deux remarques majeures.

**Croissance démographique :**

La Chambre d'Agriculture note la réintégration de 7 communes ligériennes dans le périmètre du SCOT. Elle constate que le taux de croissance démographique prévu reste inchangé par rapport à l'arrêt du projet en 2016. Je vous rappelle que la Chambre d'Agriculture avait déjà rendu un avis défavorable sur ce point.

Ce taux de croissance démesuré implique un développement de l'habitat incohérent avec le reste du territoire de la Loire et une consommation de foncier ne correspondant pas aux principes de développement durable actuels (loi biodiversité de 2018 : tendre vers zéro artificialisation nette).

Si nous prenons l'exemple de la commune de Chazelles sur Lyon (qui vient de réintégrer le périmètre du SCOT Sud Loire) : l'objectif de logements annuel est de 29 dans le SCOT Sud Loire

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture  
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX



contre 43.9 dans le SCOT des Monts du Lyonnais (soit 50% de logements en plus).

Cet exemple traduit la divergence des choix retenus dans les différents documents.

De plus, je note que les chiffres annoncés dans le DOO du SCOT des Monts du Lyonnais correspondent au « foncier maximum urbanisable ». La Chambre d'Agriculture constate que les communes considèrent ces chiffres comme des droits à construire et calibrent leur document d'urbanisme en fonction du plafond maximum.

La Chambre d'Agriculture demande donc d'abaisser en conséquence le taux de croissance démographique ainsi que le foncier maximum urbanisable par commune.

### **Foncier économique :**

De façon générale la Chambre d'Agriculture met en évidence un développement des zones économiques trop important et qui ne favorise pas le regroupement des activités et l'optimisation du foncier.

#### **Réintégration de la zone d'activités de la Croix Chartier :**

Je vous rappelle que la Chambre d'Agriculture a, de manière répétée, affirmé son opposition à la création de cette zone en raison de son fort impact sur l'agriculture. Je constate que 34.5 ha bruts sont dédiés au développement des sites stratégiques dont fait partie la ZAC de la Croix Chartier.

En conclusion, cette zone est non seulement réintégrée mais son développement n'est pas limité.

La Chambre d'Agriculture demande de limiter le développement au plus près des entreprises existantes et de protéger le foncier agricole à proximité par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

#### **Développement de « zones à enjeu d'emploi local » :**

Je constate que les communes ne disposant pas de site stratégique ont chacune la possibilité de créer une zone d'activité de 0.5ha ce qui représente au total 11,5 ha bruts.

Ce choix de développement est consommateur de foncier et participe au mitage du territoire. Il n'est pas en cohérence avec une stratégie de développement économique globale à l'échelle d'un territoire.



La Chambre d'Agriculture demande de diminuer la surface dédiée aux « zones à enjeu d'emploi local » et de revoir la répartition géographique.

**Autre remarque générale :**

Les chiffres annoncés dans les documents affichent une baisse de la consommation foncière résidentielle et économique. Cette baisse ne reflète pas la réalité, elle correspond simplement au changement de périmètre du SCOT.

Pour cette modification, la Chambre d'Agriculture regrette de devoir réitérer les mêmes remarques que lors de l'arrêt du projet de SCOT en 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
  
Raymond VIAL